

Ville de PRINGY

1 bis rue des Ecoles - 77310 PRINGY

Tél: 01 60 65 83 00 - Fax: 01 64 38 16 14

Email: mairie@pringy77.fr www.mairie-pringy77.fr

Canton de Saint-Fargeau-Ponthierry

A l'attention de Mesdames Messieurs les parents d'élèves

Pringy, le 28 septembre 2020

Affaire suivie par Anne ISKRA Service Enfance-Education service.enfance-education@pringy77.fr 01 60 65 83 04

N/Réf: EC//FO/JK/MP/AI/2020.289

V/Réf:

Objet: Prélèvement automatique

Madame, Monsieur,

La commune de Pringy donne la possibilité aux familles de procéder au règlement de leurs factures de restauration scolaire, des accueils périscolaires (accueils du matin, du soir et du mercredi), de l'accueil extrascolaire (vacances scolaires) et des veillées par prélèvement automatique sur leur compte bancaire.

Le prélèvement automatique s'ajoute aux modes de règlement par carte bancaire sur votre compte citoyen, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et par CESU (sauf la restauration scolaire). Le prélèvement intervient entre le 5 et le 10 de chaque mois.

Vous avez la possibilité de consulter le montant de votre facture et sa date d'échéance sur votre compte citoyen munis de votre identifiant et mot de passe. Si la facture ne correspond pas aux prestations réellement consommées, vous devrez avertir le service Enfance Education au plus vite afin que la modification soit effectuée, si elle est justifiée. Un correctif sera apporté sur la facture du mois suivant.

Si votre compte citoyen n'est pas encore créé, veuillez prendre contact sans tarder avec le service Enfance Education afin de le mettre en place.

Pour bénéficier du prélèvement automatique, il convient d'adresser au service Enfance Education :

- un contrat de prélèvement automatique dûment complété et signé,
- la demande de prélèvement SEPA autorisant le prélèvement automatique,
- et un RIB.

Vous trouverez également l'ensemble de ces documents sur le site internet de la ville www.pringy77.site.

Si vous le souhaitez, vous pourrez interrompre le prélèvement automatique à tout moment sur demande écrite adressée à la mairie. L'interruption prendra effet le mois suivant.

Le service Enfance Education est à votre disposition pour tout complément d'information au 01.60.65.83.04 ou service.enfance-education@pringy77.fr

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaire et Périscolaire, de la Retite Enfance, de la Jeunesse, des

n ORIOT